

## Révision du Plan local d'urbanisme de VIVY

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté N° 2017-043 AP en date du 08/03/2017, le Président de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » a décidé qu'il sera procédé à une enquête publique sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VIVY arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » du 23/09/2016 sur une durée de 31 jours à compter du lundi 27 mars au mercredi 26 avril 2017 inclus.

Le PLU est le document d'urbanisme de la commune. Il établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe les règles générales d'utilisation du sol. Dans le respect des principes du développement durable, il recherche un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et agricoles. Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête comprendra les pièces et avis exigés par l'article L151-2 du code de l'urbanisme. L'évaluation environnementale du plan jointe au dossier d'enquête est consultable au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération 11 rue du M<sup>ai</sup> LECLERC à SAUMUR et à la mairie de Vivy aux jours et heures d'ouverture habituels. Il en est de même pour l'avis de l'autorité environnementale. Ce dernier est publié sur le site Internet de la DREAL des Pays de la Loire.

A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération.

M. Bernard BEUPERE Inspecteur d'Académie en retraite ayant pour suppléant M. Jacky MASSON, Officier de l'Armée de l'air à la retraite conduira ladite enquête publique, en qualité de commissaire enquêteur.

Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet qui sont tenus à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de VIVY aux jours et heures d'ouverture habituels.
- au service urbanisme de la communauté d'agglomération 11 rue du M<sup>ai</sup> LECLERC à SAUMUR du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H30 (17H00 le vendredi).

Le siège de l'enquête publique est fixé au 11 rue du M<sup>ai</sup> LECLERC - CS 54030- 49408 SAUMUR cedex où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur.

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de VIVY 45 rue Nationale :

Le lundi 27 mars de 9H00 à 12H00

Le jeudi 13 avril de 14H00 à 17H00

Le mercredi 26 avril de 14H00 à 17H00

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier mis à l'enquête et des observations émises par le public pendant toute la durée de l'enquête dès la présente publication

M. le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ils seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de l'Agglomération ainsi qu'une copie à la mairie de VIVY aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un an à compter de la date de clôture.

Les informations peuvent être demandées service urbanisme 11 rue du M<sup>ai</sup> LECLERC à SAUMUR – 02 41 40 45 56 – [urbanisme@agglo-saumur.fr](mailto:urbanisme@agglo-saumur.fr).

Les informations relatives à l'enquête publique sont mises à disposition du public sur le site Internet [www.agglo-saumur.fr](http://www.agglo-saumur.fr) et sur un poste informatique en accès gratuit dans les locaux de l'Agglomération. Le public peut communiquer pendant toute la durée de l'enquête ses observations par voie électronique à [urbanisme@agglo-saumur.fr](mailto:urbanisme@agglo-saumur.fr).